



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 21/2022**

**Objet du préavis**

**Demande d'un crédit d'étude complémentaire pour le préavis n° 08/2019**

**Chemin du Bornalet et rues des Jumelles, de la Boverie et de la Broye  
Assainissement, eau potable et routes**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

## 1. Préambule

Par ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal le crédit nécessaire pour financer les prestations d'étude complémentaire à celle décrite dans le préavis n° 08/2019. Cette dernière se rapportait aux phases SIA suivantes :

- prestation d'étude du projet (phase SIA 103 n° 3), comprenant :
  - 31 avant-projet ;
  - 32 projet de l'ouvrage ;
  - 33 procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête. ;
- appels d'offres (phase SIA 103 n° 4), comprenant :
  - 41 appels d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication.

Ces prestations complémentaires découlent du fait que le périmètre de l'étude a fortement évolué, notamment suite à plusieurs inondations coûteuses de sous-sols de bâtiments.

## 2. Historique du projet

### 2.1. Offre de base

Le préavis n° 08/2019, accepté par le Conseil communal en date du 28 août 2019, se rapportait aux prestations d'ingénieurs civils pour les secteurs ci-dessous, issues d'un appel d'offres marchés publics sur invitation.



Les travaux d'infrastructures concernés étaient :

- mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux ;
- remplacement des conduites d'eau potable ;
- réfection des routes ;
- services divers (téléphone, télévision, électricité, etc.).

En terme de quantité, cela représentait une longueur linéaire de travaux d'environ 1'235 m (fouilles regroupant l'ensemble des infrastructures).

Ce projet permettait de mettre en séparatif les secteurs du chemin du Bornalet et des rues des Jumelles, de la Boverie et de la Broye, tout en soulageant également l'évacuation des eaux à la rue de la Vignette, qui pose aujourd'hui passablement de problèmes.

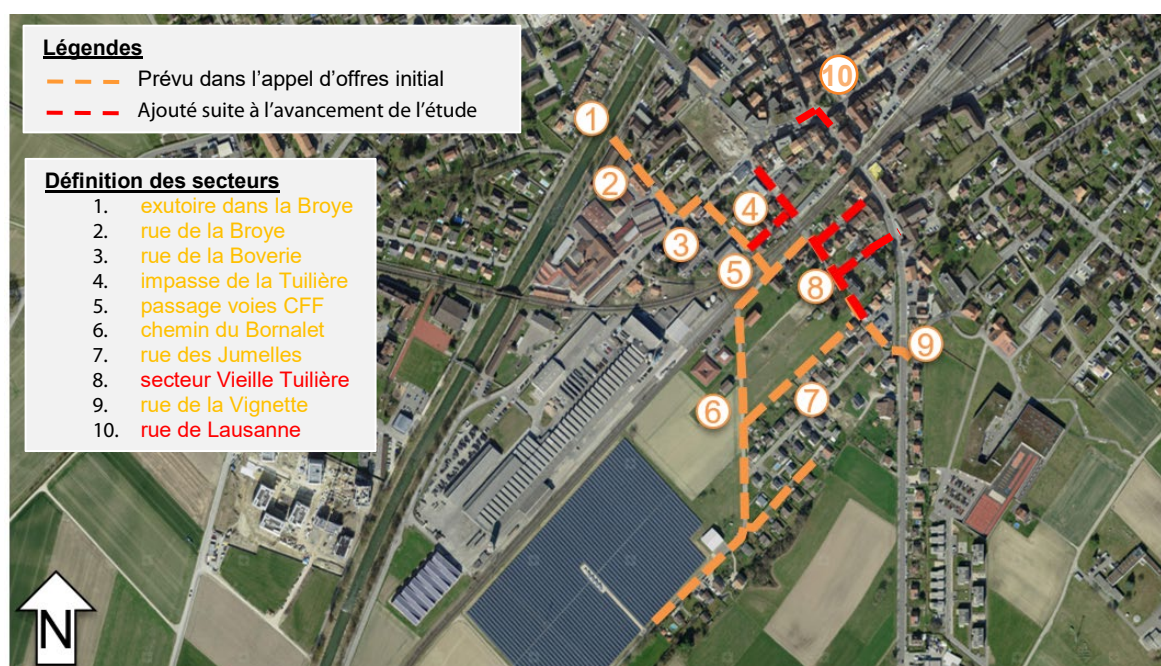
Initialement, le secteur de la Vieille Tuilière n'était pas intégré dans cet appel d'offres pour les honoraires d'ingénieurs. En effet, un des buts premiers était d'assainir le secteur du chemin du Bornalet. Suite aux premières études ainsi qu'aux inondations répétées dans le secteur de la rue de la Vieille Tuilière, le bureau adjudicataire a proposé d'intégrer ce secteur dans son étude. En effet, une étude globale pour cette zone permettrait d'assainir l'entier du périmètre et, surtout, minimiserait les risques d'inondation dans l'immeuble dernièrement construit à l'impasse Mauborget.

Selon le préavis n° 08/2019 accepté, l'adjudication récente faite au bureau d'ingénieurs RWB Vaud SA se monte à Fr. 91'545.— TTC.

## 2.2. Demande complémentaire du Maître d'œuvre

Dès 2020, suite à plusieurs cas d'inondations survenus dans le secteur de la rue de la Vieille Tuilière, il a été demandé au bureau d'ingénieurs d'inclure dans son étude l'entier de ce secteur. Cette démarche a permis, entre autre, à ce que les frais liés à ces inondations soient encore pris en compte par les assurances des bâtiments concernés, et non à charge de la Commune.

Dans un premier temps, le bureau d'ingénieurs a proposé de poursuivre l'étude avec l'adjudication qui lui avait été faite, aux mêmes conditions. Cependant, avec un projet aussi complexe à traiter et la définition plus précise des investissements à consentir, il s'avère aujourd'hui qu'il est nécessaire d'apporter un complément financier à l'adjudication de base, permettant de mener à bien l'intégralité des prestations.



En terme de quantité, cela représente une longueur complémentaire de travaux d'environ 575 m (fouilles regroupant l'ensemble des infrastructures), soit 47 % supérieurs à l'offre de base.



### 3. Offre de base et coûts complémentaires

| <b>Offre d'honoraires pour prestations d'ingénieurs selon SIA 103</b>  |   |  |                              |
|--|---|--|------------------------------|
| <b>Phases</b>  | <b>Prestations selon préavis n° 08/2019</b> | <b>Prestations effectives à réaliser</b> | <b>Coûts supplémentaires</b> |
| <b><i>Phase 2 : Etudes préliminaires</i></b>                           |   |  |                              |
| 21 Définition du projet / Etude de faisabilité                         | 0.—   | 0.—                                      | 0.—                          |
| 22 Procédure de choix de mandataires                                   | 0.—   | 0.—                                      | 0.—                          |
| <b><i>Phase 3 : Etude du projet</i></b>                                |   |  |                              |
| 31 Avant-Projet  | 20'411.—                                    | 29'346.—                                 | 9'025.—                      |
| 32 Projet de l'ouvrage   | 56'132.—                                    | 80'900.—                                 | 24'768.—                     |
| 33 Procédure d'autorisation  | 5'103.—                                     | 7'430.—                                  | 2'327.—                      |
| <b><i>Phase 4 : Appel d'offres</i></b>                                 |   |  |                              |
| 41 Appels d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication | 25'514.—                                    | 36'527.—                                 | 11'013.—                     |
| <b><i>Phase 5 : Réalisation</i></b>                                    |   |  |                              |
| 51 Projet d'exécution  | 0.—   | 0.—                                      | 0.—                          |
| 52 Exécution de l'ouvrage  | 0.—   | 0.—                                      | 0.—                          |
| 53 Mise en service et achèvement                                       | 0.—   | 0.—                                      | 0.—                          |
| Total des prestations HT   | 107'160.—                                   | 154'293.—                                | 47'133.—                     |
| Rabais 10 %  | - 10'716.—                                  | - 15'429.—                               | -4'713.—                     |
| Total des prestations HT y compris rabais                              | 96'444.—                                    | 138'864.—                                | 42'420.70                    |
| Rabais supplémentaire gros objet 10 %                                  | - 9'644.—                                   | - 13'886.—                               | -4'242.95                    |
| Total des prestations HT y compris rabais                              | 86'799.—                                    | 124'978.—                                | 38'177.75                    |
| <b>Arrondi à HT</b>  | <b>85'000.—</b>                             | <b>124'000.—</b>                         | <b>38'000.—</b>              |
| TVA 7.7 %  | 6'545.—                                     | 9'548.—                                  | 2'926.—                      |
| <b>Total des prestations TTC</b>                                       | <b>91'545.—</b>                             | <b>133'548.—</b>                         | <b>40'926.—</b>              |
| <i>Prestation tarif-temps (sur demande du Maître d'œuvre)</i>          | 5'000.—                                     | 9'000.—                                  | 4'000.—                      |

A titre de comparaison, la SIA 103 propose pour ce type de prestations (phases 31, 32, 33, 41) un montant global d'honoraires d'environ Fr. 334'000.— HT. Selon le tableau qui précède, les honoraires d'ingénieurs sont offerts à Fr. 124'000.— HT soit environ Fr. 210'000.— HT en dessous de ce que la SIA 103 préconise.

A ce jour, le montant des honoraires facturés se monte à Fr. 40'500.— TTC. Ce montant correspond à la phase « 31 avant-projet » et une partie de la phase « 32 projet de l'ouvrage ».

En résumé, les compléments demandés représentent une longueur d'infrastructures supérieure de 47 % par rapport à la demande initiale. De par la réflexion globale portée sur l'ensemble du périmètre du projet, le complément d'honoraires d'ingénieurs s'élève lui à 44 %.

Le coût complémentaire de Fr. 40'926.— TTC se répartit de la manière suivante :

- adduction d'eau potable : Fr. 10'926.— TTC ;
- assainissement : Fr. 30'000.— TTC.

Cette répartition s'est faite au prorata des longueurs d'infrastructures touchées par le projet.

#### 4. Suite du projet

La phase SIA 103 n° 5 « réalisation » sera demandée ultérieurement sur la base du retour des soumissions. Ainsi, la définition de cette importante phase SIA d'honoraires pourra se faire sur la base d'un coût des travaux des plus précis.

Pour la réalisation des travaux, un nouveau préavis sera soumis au Conseil communal. A ce stade, 3 étapes ont été planifiées. Les coûts des travaux hors taxe (HT) ont été estimés de la manière suivante.

##### **Secteur 1 (2023 – 2024, inscrit au programme de législature 2021-2026)**

|                        |            |                    |
|------------------------|------------|--------------------|
| Assainissement         | Fr.        | 1'535'000.—        |
| Chemisage              | Fr.        | 182'000.—          |
| Eau potable            | Fr.        | 258'000.—          |
| Chaussée               | Fr.        | 759'000.—          |
| <b>Total secteur 1</b> | <b>Fr.</b> | <b>2'732'000.—</b> |

##### **Secteur 2 (2027 – 2028)**

|                        |            |                    |
|------------------------|------------|--------------------|
| Assainissement         | Fr.        | 1'514'000.—        |
| Chemisage              | Fr.        | 199'000.—          |
| Eau potable            | Fr.        | 303'000.—          |
| Chaussée               | Fr.        | 920'000.—          |
| <b>Total secteur 2</b> | <b>Fr.</b> | <b>2'936'000.—</b> |

##### **Secteur 3 (2029)**

|                        |            |                    |
|------------------------|------------|--------------------|
| Assainissement         | Fr.        | 789'000.—          |
| Chemisage              | Fr.        | 115'000.—          |
| Eau potable            | Fr.        | 187'000.—          |
| Chaussée               | Fr.        | 296'000.—          |
| <b>Total secteur 3</b> | <b>Fr.</b> | <b>1'387'000.—</b> |

**Coût total des travaux** **Fr. 7'055'000.—**



## **5. Financement des coûts supplémentaires au préavis n° 08/2019**

Le financement de ces coûts supplémentaires se fera par prélèvement sur les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 10'926.— TTC, relative à la conduite d'eau et défense incendie, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 30'000.— TTC, relative à l'évacuation des eaux, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 « Egouts-épuration, travaux futurs ».

## **6. Conclusions**

En conclusions, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis n° 21/2022 de la Municipalité du 28 septembre 2022 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à financer les compléments d'étude pour un montant de Fr. 40'926.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : de financer ce crédit de Fr. 40'926.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 10'926.— TTC relatif à la conduite d'eau et défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

**Article 4** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 30'000.— TTC relatif à la mise en séparatif des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 « Egouts-épuration, travaux futurs ».

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 28 septembre 2022.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Kung

C. Thöny

**Municipal délégué :** : M. Jacques Henchoz